



# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION SIMPLIFIÉE

## APPEL À CANDIDATURES 2026-2027

### Résidences, actions artistiques et culturelles, master classes et projets de transmission artistique - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Consultation n°2026MC141CRI











Procédure adaptée de l'article 2123-1 3° du code de la commande publique

#### Calendrier de la consultation

**⚠ Date limite de remise des offres : vendredi 28 août à 15h00**

Date de fin de validité des offres : **28 février 2027**

#### Informations essentielles

 Marché réservé	<b>X</b>
 Considération sociale	<b>X</b>
 Considération environnementale	<b>X</b>
 Ouverture aux variantes	Interdites
 Forme de groupement imposée	Aucune forme imposée
 Modalités de facturation	Chorus Pro 
 Modalités de signature du marché	A l'attribution,
 DUME acheteur	<b>✓</b>
 Visite prévue	<b>X</b>

# SOMMAIRE

<b>A)</b>	<b>De quoi s'agit-il ?</b>	<b>3</b>
<b>A) 1.</b>	<b>L'acheteur</b>	<b>3</b>
<b>A) 2.</b>	<b>La consultation</b>	<b>3</b>
A) 2.1.	Description globale de la consultation	3
A) 2.2.	Allotissement	5
A) 2.3.	Durée du contrat	5
A) 2.4.	Prescriptions techniques	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>B)</b>	<b>Comment participer ?</b>	<b>6</b>
<b>B) 1.</b>	<b>Prendre connaissance du dossier de consultation</b>	<b>6</b>
B) 1.1.	Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant	6
B) 1.2.	Vérifier le contenu du dossier de consultation	6
B) 1.3.	Poser des questions	6
<b>B) 2.</b>	<b>Préparer sa réponse</b>	<b>6</b>
B) 2.1.	Répondre avec des variantes	6
B) 2.2.	Répondre à des prestations supplémentaires éventuelles	6
B) 2.3.	Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur	6
B) 2.4.	Constituer le dossier de réponse	7
<b>B) 3.</b>	<b>Déposer sa proposition</b>	<b>7</b>
<b>C)</b>	<b>Après le dépôt de votre offre</b>	<b>7</b>
<b>C) 1.</b>	<b>Analyse des offres</b>	<b>8</b>
C) 1.1.	Négociation	8
C) 1.2.	Demande de précisions sur la teneur de l'offre	8
C) 1.3.	Régularisation des offres	8
C) 1.4.	Offres anormalement basses	8
<b>C) 2.</b>	<b>Attribution</b>	<b>8</b>
C) 2.1.	Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion	8
C) 2.2.	Signature du marché	8

---

## A) De quoi s'agit-il ?

---

### A) 1. L'acheteur

---

#### VILLE DE LILLE

Hôtel de Ville

Place Augustin Laurent

CS 30667

59033 Lille cedex

Téléphone : 03.20.49.59.95

Télécopie : 03.20.49.54.49

### A) 2. La consultation

---

#### A) 2.1. Description globale de la consultation

---

**Objet des services :** APPEL À CANDIDATURES 2026-2027 Résidences, actions artistiques et culturelles, master classes et projets de transmission artistique. Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille – DEEA.

La Ville de Lille lance un appel à candidatures destiné à identifier des artistes, compagnies, ensembles et intervenants artistiques susceptibles d'être associés aux projets pédagogiques, artistiques et culturels du Département d'Éducation et d'Enseignement Artistiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Cet appel à candidatures concerne l'ensemble des actions menées dans les différents champs de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle : résidences, ateliers, master classes, spectacles, actions de sensibilisation, etc.

Il s'adresse aux artistes professionnels relevant des domaines de la musique, de la danse, du théâtre ou de toute autre esthétique entrant en résonance avec les missions du DEEA.

#### I. LE CONTEXTE

Lille, Capitale européenne de la culture en 2004, mène une politique culturelle ambitieuse fondée sur la conviction que l'accès à l'art est un facteur d'émancipation et d'ouverture au monde.

Le Département d'Éducation et d'Enseignement Artistique (DEEA) réunit trois entités : le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), les écoles de musique de proximité (EMVL) et le Plan Musique Danse Théâtre (PMDT). Le Conservatoire, héritier de plus de deux siècles de tradition musicale, théâtrale et chorégraphique, se veut un pôle d'excellence tourné vers l'avenir, un lieu de création, de transmission et d'émancipation ancré dans les enjeux contemporains.

Le projet de l'établissement repose sur une conviction centrale : l'excellence artistique et la démocratisation culturelle sont complémentaires, non opposées. L'exigence pédagogique doit s'accompagner d'une ouverture à tous les publics pour révéler les talents, quelle que soit leur origine. Cela implique un engagement fort en faveur de l'inclusion : accueil adapté aux

personnes en situation de handicap, lutte contre l'autocensure sociale et géographique, et création d'espaces où chacun se sent légitime.

Aux côtés des lieux d'enseignement artistique, Lille a lancé en 2004 le Plan musique, danse, théâtre pour éduquer les enfants à la musique, danse et théâtre. Ce plan, étendu à Lomme et Hellemmes, vise à démocratiser l'accès à l'art et s'inscrit dans les principes nationaux de l'éducation artistique. Mis en œuvre par le Conservatoire de Lille avec 25 artistes intervenants, il collabore avec les écoles et lieux culturels locaux. Les projets pédagogiques s'alignent sur le parcours d'éducation artistique et culturelle, favorisant la pratique et la découverte. Le plan bénéficie de soutiens financiers et techniques de la DRAC Hauts de France pour favoriser des résidences artistiques et des collaborations avec des artistes adaptés aux publics scolaires. L'objectif : intégrer l'art dans la vie éducative, promouvoir une culture inclusive et renforcer les compétences artistiques et culturelles des élèves.

Ce plan s'inscrit dans la stratégie 100% EAC de Lille et pour une culture durable et partagée, alliant pratique artistique, rencontres avec des œuvres et artistes, et connaissances. Il contribue à une éducation artistique de qualité, favorise la mobilité des publics vers les lieux culturels et s'adapte aux publics scolaires et éloignés de l'offre culturelle, en respectant les programmes éducatifs.

## **II. LES OBJECTIFS**

Les interventions artistiques proposées dans ce cadre poursuivent notamment les objectifs suivants :

- permettre aux élèves, aux publics et aux enseignants de rencontrer des artistes professionnels et leurs démarches de création ;
- favoriser les pratiques collectives et l'expérimentation ;
- développer des projets artistiques en lien avec les structures culturelles et éducatives du territoire ;
- contribuer au rayonnement culturel du territoire.

Les artistes retenus pourront être sollicités pour des interventions de nature et de durée variables selon les projets concernés.

## **III. MODALITÉS DES INTERVENTIONS**

Les projets peuvent donner lieu notamment à :

- des résidences artistiques ;
- des ateliers de pratique ;
- des master classes ;
- des conférences ou rencontres ;
- des créations participatives ;
- des projets de diffusion ou de représentation ;
- des accompagnements pédagogiques ;
- des projets menés en milieu scolaire ou en partenariat avec des structures culturelles.

Les modalités précises des interventions, leur durée, leur calendrier ainsi que les conditions financières feront l'objet d'échanges et de contractualisations spécifiques selon les projets retenus.

Le présent appel à candidatures ne vaut pas engagement contractuel automatique de la part du DEEA.

#### **IV. EXAMEN DES CANDIDATURES ET PROCESSUS DE SÉLECTION**

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'enveloppe consacrée au présent appel à candidatures est estimée à 90 000 € TTC. La Ville de Lille pourra retenir **jusqu'à vingt projets artistiques** sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les candidatures reçues sont examinées par des comités consultatifs réunissant des représentants du Conservatoire, des écoles de musique, du Plan musique danse théâtre et, selon les projets concernés, des personnalités qualifiées issues des secteurs artistique, culturel ou éducatif.

L'analyse des candidatures vise à garantir un examen transparent, équitable et objectif des propositions reçues, dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics, de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats.

Dans le cadre de cette sélection, sont notamment étudiés :

- la qualité et la singularité de la démarche artistique ;
- l'adéquation de la proposition aux publics concernés et aux objectifs pédagogiques et culturels du DEEA ;
- l'expérience du candidat en matière de transmission, d'éducation artistique et culturelle ou de pratique collective ;
- la capacité du candidat à inscrire son intervention dans le fonctionnement et le calendrier d'une année scolaire ;
- la faisabilité administrative, technique, financière et temporelle du projet ;
- la capacité du projet à s'inscrire dans une logique partenariale et territoriale ;
- la prise en compte des enjeux de transition écologique, de sobriété des moyens mobilisés et des pratiques durables.

##### **A) 2.2. Allotissement**

---

Lot unique multi attributaire. Il pourra être retenu jusqu' à 20 propositions

##### **A) 2.3. Durée du contrat**

---

Les prestations seront exécutées entre septembre 2026 et juillet 2027.

## B) Comment participer ?



Vous n'avez pas l'habitude des marchés publics ? Trouvez les réponses à vos questions dans le [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#).

### B) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

#### B) 1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

Vous pouvez **télécharger le dossier de consultation** en vous rendant sur le lien suivant : [\[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2026\\_FZyf8xIPIN \]](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_FZyf8xIPIN).



**Pourquoi s'identifier ?** Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

#### B) 1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com/>



**Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE** : ils vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

#### B) 1.3. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation** à l'adresse indiquée à l'article B) 1.1 et posant votre question en ligne.

### B) 2. Préparer sa réponse

#### B) 2.1. Répondre avec des variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### B) 2.2. Répondre à des prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### B) 2.3. Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

Les candidatures font l'objet d'une analyse comparative établie à partir des critères de pondération suivants :

- qualité et pertinence de la proposition artistique et pédagogique : 60 % ;

- compréhension du dispositif, du cadre d'intervention et des enjeux de l'enseignement artistique et culturel : 20 % ;
- conditions financières : 15 % ;
- prise en compte des enjeux de transition écologique et de sobriété dans les modalités de réalisation du projet : 5 %.

Un rapport d'analyse des candidatures est établi à l'issue de la procédure. Seront retenues les 20 candidatures les mieux classées au terme de cette analyse, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

#### **B) 2.4. Constituer le dossier de réponse**



Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Les artistes ou compagnies souhaitant candidater transmettront :

- un CV ou dossier artistique présentant les principales réalisations ;
- une présentation succincte des types d'actions envisagées ;
- des éléments budgétaires prévisionnels mentionnant notamment le coût journalier des interventions envisagées.

### **B) 3. Déposer sa proposition**

Vous avez des questions sur la réponse en ligne ? Consultez le « guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics » rédigé par Bercy.

Les offres sont à déposer via le profil d'acheteur, **au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2026\\_FZyf8xIPIN](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_FZyf8xIPIN)

**Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

Les candidats peuvent transmettre un pli complémentaire après leur premier dépôt. S'il ne s'agit que d'un envoi complémentaire, qui ne peut pas être considéré comme se substituant au pli initial, l'acheteur le prendra en compte lors de l'analyse des offres. En revanche, si des pièces déjà transmises lors du 1er envoi sont à nouveau déposées sur le profil acheteur, ce sont uniquement ces dernières qui seront prises en compte lors de l'analyse. Elles annuleront et remplaceront les premières.

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde<sup>1</sup> sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Lille

<sup>1</sup> La copie de sauvegarde est définie par un arrêté du 22 mars 2019 ([Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde - Légifrance](#)). Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics.

---

## C) Après le dépôt de votre offre

---

### C) 1. Analyse des offres

---

#### C) 1.1. Négociation

---

Après une première analyse des offres fondée sur les critères de sélection des offres, l'acheteur **se réserve la possibilité d'engager une négociation** par écrit ou par entretiens oraux, avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Toutefois, les candidats sont avertis que **la phase de négociation n'est qu'éventuelle** et que l'acheteur attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Les candidats retenus seront avisés par écrit de l'ouverture d'une phase de négociation. Le courrier d'invitation à négocier précisera les conditions de la négociation / [ou préciser ici les conditions de la négociation].

#### C) 1.2. Demande de précisions sur la teneur de l'offre

---

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

#### C) 1.3. Régularisation des offres

---

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

#### C) 1.4. Offres anormalement basses

---

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### C) 2. Attribution

---

#### C) 2.1. Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

---

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents **en cours de validité** exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

#### C) 2.2. Signature du marché

---

Le marché sera signé à l'issue de la phase de consultation.